

## GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

### OS14 : Formation

**Axe 7** : Favoriser l'insertion professionnelle par la mise en place de formations adaptées aux besoins des publics et adéquation avec le tissu socio-économique

**Objectif Thématique 10** : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

**Objectif spécifique n°14** : Augmenter le niveau d'aptitudes et de compétences des publics les moins qualifiés pour permettre leur insertion sociale et professionnelle dans leur environnement local

#### Description de l'objectif :

Le bilan de l'économie de la formation professionnelle de ces dernières années a montré une forte inégalité d'offre de formations dispensées sur le territoire guyanais. L'objectif de cet axe est de permettre un accès équitable à la formation afin d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle de l'ensemble des guyanais. Ce dernier passe par une meilleure accessibilité à la formation pour les publics éloignés géographiquement des dispositifs classiques de formation ; par une meilleure adéquation de la formation à la situation et aux besoins des publics cibles ; par une plus grande flexibilité des formations dispensées permettant l'accès aux offres d'emploi, aux projets de développement locaux ou à la création et développement d'activité.

#### Exemples d'actions éligibles :

**1) Parcours de formation individualisés, modulaires et sécurisés** ouverts hors du centre littoral aux publics de bas niveau de qualification rencontrant des difficultés d'insertion afin de leur apporter l'accompagnement social, pédagogique et/ou logistique nécessaire à la mise en œuvre de leur projet professionnel par :

- Un positionnement et la co-contractualisation d'un plan individuel de formation
- L'accompagnement et le suivi par un référent permanent tout au long de la réalisation de ce plan
- La prescription et la mise en œuvre de contenus et modalités de formation adaptés à sa situation, ses capacités et objectifs professionnels, et permettant de répondre à ses besoins en compétences clefs, pré-qualification et préparation à la vie professionnelle afin de lui permettre de consolider son projet professionnel, d'accéder à une poursuite de formation qualifiante ou d'entrer en activité
- Le repérage des étapes et l'acquisition des connaissances et techniques de base nécessaires à l'évaluation préalable à la création d'activité avant orientation vers les organismes spécialisés d'aide à la création
- L'inscription dans un processus modulaire progressif d'acquisition d'une certification reconnue

**2) Parcours de formations qualifiantes et diplômantes sur l'ensemble du territoire.** Les formations envisagées sont donc les suivantes :

- Petite enfance et éducation
- Métiers de la santé
- Bois et Travaux Publics
- Tourisme et transports
- Environnement et la qualité de l'eau
- Agroalimentaire et transformation de produits locaux
- numérique

Ces formations sont liées aux secteurs prioritaires fléchés dans le cadre du FEDER, et s'inscrivent plus particulièrement dans celui de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI). Des AMI ont déjà été lancés sur les thématiques suivantes : tourisme, environnement, agroalimentaire, aide aux entreprises, très petites entreprises. Des financements ont été attribués au fil de l'eau sur les autres thématiques concernées par ces formations.

## **Territoires :**

Les parcours individualisés et formations pré qualifiantes (1) sont principalement orientées vers les communes suivantes : Grand-Santi, Apatou, St-Laurent-du-Maroni, Mana, Awala-Yalimapo, Papaïchton, Maripasoula, Macouria, Kourou, Iracoubo, Sinnamary, Régina, Ouanary, St-Georges de l'Oyapock et Camopi.

Les parcours qualifiants (2) concernent l'ensemble du territoire, avec « entre projets similaires », une priorisation sur les sites isolés cités précédemment.

## **Modalités de sélection des projets :**

Commande publique par octroi de droits spéciaux (SIEG) :

- Appel à manifestation d'intérêt ouvert aux organismes de formation
- Convention cadre de mandatement et conventions d'application annuelle
- Définition des obligations de service public
- Définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs

AMI hors SIEG possible pour réorienter les crédits en fonction des besoins identifiés grâce au dispositif (ex : ouverture à la formation qualifiante et à des parcours de formation diplômants)

## **Critères de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :**

### **Obligatoires :**

Les opérateurs doivent être déclarés en tant que prestataire de formation professionnelle ;

Les projets doivent être en conformité avec la réglementation nationale de l'AFP et correspondre aux priorités transversales définies par la Commission Européenne ;

Les offres de formation doivent être déployées sur tout le territoire éligible et être diversifiées pour couvrir tous les publics cibles ;

Le projet doit respecter les obligations de service public : Egalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours,...) ; Continuité de service (formateur compétent et performant, accompagnement post-formation, amplitude horaire importante pour la réalisation des actions de formation, pas d'absence longue durée de formation dispensée sur le territoire concerné,...) ; Qualité des formations (accompagnement et assistance des usagers, haute compétence des formateurs,...) ; Transparence (vis-à-vis des stagiaires et du commanditaire) ; Coopération (pilotage et suivi commun) ;

Prise en compte de l'égalité homme/femme ;

Capacité technique et capacité de gestion de l'organisme à mener l'opération ;

Qualité de l'équipe pédagogique (qualification et expérience des formateurs et du responsable pédagogique) ;

Adaptation et innovation pédagogique ;

Sensibilisation du projet au développement durable.

### **Bénéficiaires éligibles :**

Région Guyane puis Collectivité Territoriale de Guyane (avec mandatements d'opérateurs avec octroi de droits spéciaux – SIEG)

Organismes de formation

Etablissements publics à caractère administratif (ex : Pôle emploi)

### **Publics éligibles :**

- Demandeur d'emploi

- publics de faible niveau de qualification ayant fait l'objet d'une prescription qualifiée par une structure d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

### **Exemples de dépenses éligibles :**

Coût d'un parcours et vérification annuelle de la juste compensation par le bénéficiaire;

### **Indications financières :**

Enveloppe financière prévue sur cette action : **65.6M€ dont 52.4M€ de FESI**

Taux indicatif de FSE : **80%**

Taux maximal d'aide publique (principaux régimes d'aide applicables) : **100%**

### **Complémentarités avec les autres programmes européens :**

Dans le cadre du schéma directeur de cohérence de l'intervention des différents acteurs, les volets d'action complémentaires suivants seront mis en œuvre dans le cadre du PO FSE Etat :

- Professionnalisation des acteurs de la chaîne orientation-formation-emploi pour mieux corrélérer l'orientation, l'offre de formation et les réalités d'emplois locaux (OT 11)
- Actions d'accompagnement renforcé en faveur des jeunes NEET dans le cadre de l'IEJ (OT 8)
- Actions de prévention du décrochage des jeunes dans le système éducatif initial (OT 10)
- Actions pour favoriser l'inclusion sociale des publics les plus éloignés de l'emploi, visant à les doter du socle fonctionnel de compétences de base nécessaire pour pouvoir s'inscrire dans un dispositif de formation (OT 9)
- Actions de mobilisation, d'évaluation et d'orientation des demandeurs d'emploi préalables à leur entrée en formation
- Accompagnement personnalisé vers l'emploi à l'issue des formations
- Formations des actifs occupés : salariés, chefs d'entreprise ...

Au sein du PO FEDER-FSE REGION, les actions mises en œuvre avec le FSE dans le cadre de l'OT 10, priorité d'investissement 10.3 interviendront en transversal et en complémentarité avec :

- Les investissements en matière d'infrastructures d'éducation et de formation financés par l'OS 13
- Le développement des domaines d'action stratégique et filières ciblées dans la S3, l'OS 3 et l'OS 5.

La complémentarité de l'OS 14 du FEDER/FSE et le Programme de Coopération Interreg Amazonie réside dans la transversalité de l'ensemble des axes du POA 2014-2020 : les actions de formation et d'insertion professionnelles sont éligibles dans tous les axes du programme, à condition qu'elles y correspondent (transports de biens et de personne, préservation/valorisation des patrimoines naturel et culturel, santé et social, développement économique/innovation).

Ce volet d'action s'inscrira en complémentarité avec les mesures suivantes du PO FEAMP 2014-2020 :

- L'article 29 : Promotion du capital humain, de la création d'emplois et du dialogue social, qui concerne le secteur de la Pêche. Elle sera mise en œuvre par l'autorité de gestion, la DPMA par « appel à projet national ». L'objectif principal est d'améliorer l'accès à la formation

continue des salariés et ainsi favoriser la promotion sociale à l'intérieur de l'activité pêche ; faciliter les adaptations du métier ; soutenir les formations améliorant les compétences pour les professionnels de la pêche embarqués et à terre et pour les conjoints collaborateurs dans l'activité de la pêche ;

- L'article 50 : Promotion du capital humain et Mise en réseau en aquaculture, qui concerne le secteur de l'aquaculture. Elle sera mise en œuvre par la Région Guyane, en qualité d'Organisme Intermédiaire. Cette mesure vise à améliorer les performances des entreprises et leur compétitivité par d'une part l'apprentissage tout au long de la vie, la mise au point de nouvelles formations, la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et des pratiques innovantes, et l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles dans l'aquaculture ; et d'autre part la mise en réseau et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques et techniques ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Ces mesures soutiennent la formation, en général des demandeurs et des travailleurs (y compris le cas échéant, à titre complémentaire, des pêcheurs, aquaculteurs et travailleurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation) qui cherchent une qualification supplémentaire (hors pêche/aquaculture) utile pour leurs domaines respectifs (comptabilité, gestion, marketing, langues...), ou qui cherchent une qualification de type général certifiée, ou encore qui cherchent à garantir la réussite de leur installation (accompagnement) et enfin qui envisagent de se reconvertir dans d'autres activités.

#### Ligne de partage

Sont éligibles les actions menées sur l'ensemble du territoire. Les actions menées sur les communes de Roura, Montsinéry, -, Matoury, Remire-Montjoly et Cayenne seront financées sur le PO FEAMP. Les opérateurs de la transformation et de la commercialisation des produits issus de la Pêche et de l'Aquaculture ne sont pas bénéficiaires du PO FEDER/FSE.

La complémentarité entre l'OS 14 du FEDER/FSE et le FEADER réside dans le fait que la mesure 1 du PDRG 2014-2020 " Transfert de connaissances et actions d'information" concerne les actions de formation professionnelle non diplômantes spécifiques au secteur agricole, agroalimentaire, et forestier, et qui s'adressent aux personnes actives. L'aide vise à favoriser, tout au long de la vie, l'amélioration et l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaires à la création, à la gestion, à l'adaptation et au développement des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières dans le cadre de la formation professionnelle continue des actifs.

Articulation avec les autres volets du service public régional de la formation. Ce volet d'action territorialisé s'inscrira en complémentarité avec :

- l'offre spécifique de formation diplômante déployée concomitamment par la collectivité territoriale de Guyane en fonction des besoins de main d'œuvre qualifiée identifiés au sein des différents secteurs professionnels
- l'offre de parcours individualisés et modulaires d'accès à la qualification mise en œuvre sur le centre littoral par l'Opérateur Public Régional de Formation

**Indicateurs à renseigner (résultat, réalisation, financier) :**

<b>OS14</b>		<b>Accompagner le déploiement du SPRF (Service public régional de formation) pour garantir une meilleure adéquation de l'appareil de formation avec les besoins des publics et du territoire</b>						
<b>Indicateur de résultat</b>	<b>Numéro d'identification</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>Année de référence</b>	<b>valeur cible</b>	<b>source de l'information</b>	<b>fréquence des rapports</b>	<b>Valeur intermédiaire 2018</b>
Pourcentage de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	OS14-1	%	12.92%	2013	15%	CTG	Annuelle	
Pourcentage de participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation (6 mois)	OS14-2	%	15%	2013	15%	CTG	Annuelle	
Participants jouissant d'une meilleure situation professionnelle à l'issue de la formation : dont participants à la recherche d'un emploi, dont participants engagés dans une poursuite de formation, dont participant exerçant un emploi	OS14-3	Nombre	0	2013	1530	CTG	Annuelle	
<b>Indicateur de réalisation</b>	<b>Numéro d'identification</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>Année de référence</b>	<b>valeur cible</b>	<b>source de l'information</b>	<b>fréquence des rapports</b>	
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	CO-01	Nombre			5100	CTG/ Organismes bénéficiaires		700
Demandeur d'emploi d'un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau CITE 3	OS14-4	Nombre			4500	CTG	Annuelle	
<b>Indicateur financier</b>	<b>Numéro d'identification</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>Année de référence</b>	<b>valeur cible</b>	<b>source de l'information</b>	<b>fréquence des rapports</b>	
Montant total certifié	cad7	€			65 602 069	CTG/ Synergie		10 000 000

NB : En couleur figure les indicateurs du cadre de performance

**Service en charge de l'instruction :**

Collectivité Territoriale de Guyane – Département instruction - Service FSE